



COMMUNE NOUVELLE VAL-DE-DAGNE



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Convocation du 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente Armand ALVES à Pradelles-en-Val, commune déléguée, sous la présidence du Maire, Antonin ANDRIEU.

Etaient présents : MM. ANDRIEU Antonin, BERNARDINI Rose-Marie, CATHARY Gilbert, DOBANTON Sébastien, DUPUY Myriam, LACUBE Claude, MADIEC Stéphane, MARTINEZ CATHARY Nicole, SUNE René.

Etaient absents excusés représentés : ARGENTON Martine représentée par SUNE René, BORIES Chantal représentée par ANDRIEU Antonin, BRUNET Muriel représentée par LACUBE Claude, CHARIGNON Christiane représentée par CATHARY Gilbert, VOGEL Patricia représentée par BERNARDINI Rose-Marie.

Etaient absents excusés : BACHET Jean-François, DELPECH Sylvie, ROSSETTI Sylvain, SERRE Cédric, SAINT-GEORGES Hervé.

Secrétaire de séance : MARTINEZ CATHARY Nicole

ODJ :

- 1- Compléments éventuels à l'ordre du jour
- 2- Désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 3- Choix cabinet d'étude projet aire de lavage
- 4- Questions diverses

1- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter les points suivants :

- l'instauration d'une prime naissance ;
- l'approbation du projet privé d'un lotissement sur Pradelles en Val.

Approbation à l'unanimité de l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

2- DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mme BERNARDINI Rose-Marie et M SUNE René
- Mme DUPUY Myriam et M. DOBANTON Sébastien

Ensuite, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Elections des délégués

Dépouillement du vote

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombres de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés délégués titulaires au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat :

M. ANDRIEU Antonin

Mme BERNARDINI Rose-Marie

Mme MARTINEZ CATHARY Nicole

M. LACUBE Claude

Mme BRUNET Muriel

Elections des suppléants

Dépouillement du vote

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombres de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés délégués suppléants au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat :

M. SUNE René

M. CATHARY Gilbert

M. DOBANTON Sébastien

3- CHOIX CABINET D'ETUDE PROJET AIRE DE LAVAGE

N'ayant pas tous les éléments en notre possession, il est proposé de reporter ce point à une session ultérieure.

4- INSTAURATION PRIME NAISSANCE

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une prime naissance à hauteur de 100€. Pour ce faire, les parents devront ouvrir un livret à la banque postale au nom de l'enfant.

Vote à l'unanimité.

5- APPROBATION DU PROJET PRIVE D'UN LOTISSEMENT SUR PRADELLES EN VAL

Suite à l'avis très favorable de la commission urbanisme sur le projet de lotissement demandé par un propriétaire privé sur la commune de Pradelles en Val. Le Maire présente aux élus le projet situé au lieu-dit GOURGAS, à l'entrée est du village.

Vote à l'unanimité.

6- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Clôture du conseil à 20h00.

Antonin ANDRIEU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Andrieu', with a stylized, cursive script.

MARTINEZ CATHARY Nicole